



WILDAF WEST AFRICA

Newsletter

Femmes, Droit & Développement en Afrique

N° 40- octobre 2009

ÉDITORIAL

La participation des femmes aux prises de décisions est un droit fondamental reconnu par les instruments internationaux de droits humains et de droits des femmes. Au niveau régional, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique prescrit en la matière une participation égale des hommes et des femmes à la vie politique.

Comment pourrait-il en être autrement alors que les pays africains ont fait un choix irréversible de bâtir des sociétés démocratiques ? Mais où en sommes nous exactement ? C'est une question qui mérite d'être posée alors que nous sommes à la veille de Beijing + 15 et nous nous préparons à célébrer les 30 ans de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes.

La présente parution du West Africa Newsletter met une fois encore l'accent sur la participation des femmes à la prise de décision et plus particulièrement sur leur représentation dans les instances publiques. A cet effet, nous partageons avec nos lecteurs et lectrices une réflexion menée sur l'expérience de quelques pays africains en matière d'adoption et de mise en œuvre des mesures incitatives pour une plus grande participation des femmes à la prise de décision.

Comme à l'accoutumée vous trouverez également dans les lignes qui suivent les nouvelles du réseau ainsi que des informations pertinentes sur la promotion des droits des femmes en Afrique et dans le monde, sans oublier les rubriques sur les événements à venir et les publications.

Bonne lecture et merci de votre fidélité !

Mme Kafui Adjamagbo-Johnson
Coordinatrice sous régionale

SOMMAIRE

<i>Participation des femmes en politique : Expérience de quelques pays africains.....</i>	<i>2-5</i>
<i>Nouvelles du réseau</i>	<i>6</i>
<i>Actualité femme en Afrique.....</i>	<i>7-8</i>
<i>Actualité femme dans le monde.....</i>	<i>9-10</i>
<i>Événements.....</i>	<i>11-12</i>

Aussi disponible sur notre site Web :

www.wildaf-ao.org

Vous êtes membre du réseau WILDAF/FeDDAF et désirez faire connaître votre association, vos activités? Vos réalisations? Ou tout simplement souhaitez partager une information ?

Faites nous parvenir votre texte (court ou long, peu importe ; c'est le contenu qui compte !) par courrier électronique. La date limite de dépôt des textes pour la prochaine parution est le :

1^{er} novembre 2009

Qui lit notre Newsletter ? Le WILDAF West Africa Newsletter est une publication trimestrielle et est diffusé aux membres du WILDAF/FeDDAF Afrique de l'Ouest dans huit pays de la sous-région, à nos partenaires en Afrique, Europe et en Amérique MAIS AUSSI aux magistrats, avocats, policiers, médecins, chefs religieux et traditionnels. FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

info@wildaf-ao.org

Participation des femmes en politique : Expérience de quelques pays africains

La participation égale des hommes et des femmes à la prise de décision est reconnue aujourd'hui comme un droit fondamental des femmes africaines. Un certain nombre de causes expliquent l'écart très important qui existe entre la participation des femmes et des hommes aux instances de prise de décision. Mais en raison des enjeux de la participation, les Etats se sont engagés à travers plusieurs plates formes dont celles du Caire en 1994, de Dakar en 1994 (la 5^{ème} Conférence Régionale Africaine) et de Beijing (en 1995), et instruments juridiques parmi lesquels la Convention sur les droits politiques de la femme de 1952, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des femmes (CEDEF 1979), et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, à :

1- entreprendre des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que :

- les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination ;
- les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux ;
- Les femmes soient des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'Etat.

2- Les Etats assurent une représentation et une participation accrues, significatives et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise de décision. » (Article 9 du PCADHP relatif aux droits de la femme en Afrique).

Conformément à cet engagement, plusieurs Etats ont adopté des mesures susceptibles de favoriser la participation des femmes aux prises de décision. (I) Une des questions que suscite généralement l'adoption de ces mesures est celle de leur efficacité réelle.

Les mesures adoptées par les Etats pour favoriser la participation des femmes à la prise de décision

Ces mesures consistent généralement en l'adoption de quotas assorties de sanctions ou de mesures incitatives.

Le quota comme mesure devant garantir la participation des femmes aux prises de décisions.

Les pays de l'Union africaine se sont désormais engagés pour la parité homme femme dans les instances de prise de décision. Cette parité a commencé à être appliquée dans les organes de l'Union Africaine. Ainsi, la Commission de l'Union Africaine composée de 10 membres compte en son sein 5 femmes et 5 hommes Commissaires. A travers la Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique adoptée en 2004, les chefs d'Etats ont réitéré leur engagement pour la parité et se sont engagés à l'étendre dans les pays à tous les niveaux de prise de décision y compris local.

Il est donc désormais clair que le système de quota ne peut être consacré que de manière transitoire pour aider les pays à avancer vers la parité qui est la norme.

Le système de quota en tant que réponse à la faible représentation des femmes en politique place la responsabilité de l'accès des femmes aux postes de décisions non sur la femme en tant qu'individu, mais sur ceux qui contrôlent le processus de recrutement dans les instances de prise de décision politique. Le mécanisme consiste à imposer un minimum de femmes dans les instances de prise de décision politique. En Afrique de nombreux pays Africains ont réussi à inscrire le quota dans leur constitution ou dans leur code électoral, tandis que dans d'autres pays, se sont les partis politiques qui ont pris sur eux d'inscrire le quota dans leurs statuts.

Pays ayant inscrit un quota dans la constitution ou dans leur code électoral.

A ce jour, au moins 22 pays ont inscrit le quota dans leur constitution ou dans leur loi électorale pour la représentation des femmes au parlement national ou local. Il s'agit de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Burkina Faso, du Burundi, du Cap-Vert, de Djibouti, de l'Erythrée, du Ghana, du Kenya, du Libéria, du Lesotho, du Mali, de la Mauritanie, de la Namibie, du Niger, de l'Ouganda, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Léone, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie.

Participation des femmes en politique : Expérience de quelques pays africains

Six de ces pays (le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda la Somalie) ont un système de quota constitutionnel. Plutôt que d'amender leur constitution, les autres pays ont révisé leurs lois électorales et leurs lois relatives aux partis politiques.

Sept parmi des pays ayant adopté un quota, à savoir le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Ghana, le Libéria, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone, sont en Afrique de l'Ouest.

Il est intéressant d'observer que parmi les pays ayant adopté un système de quota, les dispositions instaurant le quota ne visent pas exclusivement les femmes. Elles s'appliquent indistinctement aux hommes et aux femmes dans le souci d'assurer une représentation minimale de l'un ou de l'autre sexe. Ainsi, au Niger la loi du 7 juin 2000 fait obligation aux partis politiques en compétition électorale de concéder 10% des sièges aux mandats électifs à l'un ou l'autre sexe faiblement représenté. Au Burkina Faso également ont lit à l'article 1 de la loi « La présente loi fixe un quota au profit de l'un et de l'autre sexe aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso. »

Par contre ailleurs, ces dispositions visent explicitement les femmes. En Mauritanie, l'article 1^{er} de l'ordonnance portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives stipule : « dans le cadre de la mise en œuvre du principe d'égal accès aux mandats électoraux et fonctions électives, et dans le respect du principe de l'égalité du suffrage, tous deux droits fondamentaux garantis par l'Etat, la présente ordonnance vise à promouvoir l'accès des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives au niveau des Assemblées Parlementaires et conseils municipaux. »

Les quotas sont imposés parfois pour les postes nominatifs : au Niger, le quota en faveur de l'un ou l'autre sexe doit être au moins de 25% pour la nomination aux hautes fonctions.

Le quota instauré varie selon les pays, certains pays ayant choisi de faire des combinaisons parfois complexes. Au Niger le quota est de 10% pour les postes électifs et de 25% pour les postes nominatifs. Au Burkina Faso, le quota exigé sur les listes de candidature de partis politiques est d'au moins 30% pour l'un ou l'autre sexe.

Au Rwanda ou le système est plus complexe, l'Etat s'engage dans l'article 9 de la Constitution à attribuer au moins 30% des postes aux femmes dans les instances de prise de décision, et l'article 82 de la même constitution dispose que le Sénat est composé d'au moins 30% de membres de sexe féminin. En outre, 24 sièges sont réservés aux femmes à l'Assemblée nationale. En plus, les femmes sont habilitées à poser leur candidature pour les sièges non réservés.

En la matière il faut dire qu'on considère qu'une minorité critique de 30% est nécessaire si l'on veut que les femmes représentées dans les instances de prise de décision y exercent une influence significative. Ceci justifie que ce quota figure dans les plates formes d'actions comme celle de Beijing.

Le Mali se distingue dans le lot des pays ayant adopté un quota par le fait que le quota de 5% de femmes qu'il fixe pour les élections législatives et communales n'est pas obligatoire.

Pays dont les partis politiques ont volontairement adopté un quota.

Dans un nombre important de pays, et parfois en l'absence de toute initiative constitutionnelle ou législative, les partis politiques se sont imposés volontairement un système de quota pour les représentations des femmes aux postes électifs. Ces mesures sont inscrites dans les statuts ou sont prises à l'occasion de scrutins en préparation. En Afrique ces mesures volontaires sont prises par les partis dans au moins 18 pays : Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Ethiopie, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Sénégal, Tunisie, Zimbabwe. L'observation a montré que dans de nombreux cas, ces quotas sont d'abord appliqués par les partis qui veulent promouvoir l'égalité puis les autres partis suivent l'exemple. Certains de ces partis ont même appliqué un quota de 50%.

La sanction des quotas obligatoires

Les quotas sont généralement sanctionnés juridiquement. Le non respect du quota par une liste de parti est une cause d'irrecevabilité de la liste. Le risque pour les partis de se voir exclus des élections est de nature à les dissuader d'aller à l'encontre de la loi.

Participation des femmes en politique : Expérience de quelques pays africains

Au lieu de l'instauration d'un quota, certains pays ont fait le choix de prévoir des mesures incitatives.

Les mesures incitatives

Ces mesures incitatives sont sensées amener les partis à adhérer d'eux-mêmes à la nécessité d'assurer une représentation minimale des femmes ou de l'un ou l'autre sexe.

Au Cap-Vert, le code électoral de 1999 prévoit des avantages financiers pour les partis politiques qui auront sur leur liste aux élections législatives 30% de femmes en position éligible.

Au Mali, pour inciter les partis politiques à se conformer au quota non obligatoire de 5%, l'article 29 de la Charte des Partis politiques affecte une fraction de 10% du montant total de l'aide financière accordée aux partis politiques à ceux qui auront obtenus 5% de femmes députés et 5% de femmes conseillères.

Au Togo, en dehors de toute imposition de quota, une démarche de mesures incitatives a été suivie à l'occasion des élections législatives de 2007. A travers la loi 2007 - 018 et plus précisément à l'article 9, l'Etat alloue aux partis politiques un bonus proportionnel au nombre de femmes élues aux élections législatives et locales. Par ailleurs, le décret 2007-073 fixant le montant du cautionnement à verser pour élections législatives anticipées prévoit une réduction de 25% sur la caution des candidates aux élections législatives.

Quelle est l'efficacité de ces mesures ?

L'essence des quotas électoraux de femmes est d'obliger les partis et autres organes de sélection à recruter les candidats aux élections parmi les femmes également qui excellent traditionnellement dans le rôle d'électeurs plutôt que d'électrice. Les systèmes ont à cet effet montré une certaine efficacité dans plusieurs pays.

Une efficacité démontrée dans plusieurs pays

Au Rwanda, l'introduction d'un quota a permis d'avoir le plus grand nombre de femmes parlementaires au monde : après les premières élections de 2003 qui ont suivi les réformes, ce pays comptait 48% de femmes à la chambre basse et 30% au Sénat ; cette représentation qui était déjà une performance a été portée après les élections de 2008 à 56% à la chambre basse et 34%,6% au Sénat.

L'application de la loi sur les quotas a permis selon les observateurs une entrée fulgurante des femmes dans les conseils municipaux lors des élections de juillet 2004 au Niger. Sur les 3747 sièges à pourvoir lors de ces élections, pour l'ensemble des 265 communes, les femmes en ont remporté 661, soit environ 17%. Le nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale était passé d'1 représentante à 14 sur un total de 113 députées. L'impact psychologique de ces lois sur les femmes transparaît des propos suivants tenus par une des nouvelles élues « Ma candidature a été motivée par la loi sur le quota,... Pour ne pas voir sa liste rejetée par la Cour Constitutionnelle, notre parti a demandé à toutes ses militantes ayant un certain niveau d'instruction et capables de mobiliser du monde de proposer leur nom. Avec le soutien du parti et de certaines organisations féminines, je n'ai pas eu peur de me jeter à l'eau. »

Ces résultats sont certainement très encourageants. Mais en général, un certain nombre de conditions doivent être réunies pour que les quotas donnent des résultats satisfaisants.

Les conditions pour une efficacité optimale des systèmes de quota.

Des études ont montré que le système de quota est plus facile à appliquer et plus efficace dans un système de représentation proportionnelle que dans un système majoritaire. Selon l'Union Interparlementaire, la moyenne de la représentation des femmes dans 21 pays qui appliquent des systèmes électoraux majoritaires se situe à 15,5% contre 27,4% dans 12 pays qui utilisent la représentation proportionnelle¹.

Son efficacité dépend également du bon positionnement des femmes sur les listes électorales. L'exigence d'un quota de 40 ou 50% peut ne donner aucun résultat en terme de femmes élus. La question cruciale est de savoir si ces femmes ont été mises en position de pouvoir être élues. Le positionnement des femmes à des places éligibles est d'ailleurs exigé dans certaines lois comme celle de la Mauritanie à l'article 3 pour les élections municipales.

Participation des femmes en politique : Expérience de quelques pays africains

Le succès d'un système de quota dépend par ailleurs, de l'engagement des gouvernants et des dirigeants de partis politiques. Les quotas sont plus efficaces dans un environnement favorable où les populations sont sensibilisées sur la nécessité de la participation des femmes aux prises de décision, où les mesures incitatives sont suffisamment attractives et les sanctions suffisamment dissuasives pour amener les partis à se conformer à la loi ou à la constitution.

Qu'ils soient imposés par l'Etat à travers la constitution ou des dispositions électorales, ou volontairement appliqués par les partis politiques, les quotas sont en général dans les deux cas le résultat de la forte pression exercée par les organisations féminines et les autres forces favorables à l'instauration d'un équilibre entre les sexes en politique. Cette mobilisation, ainsi que toute la réflexion concernant la raison de la sous représentation des femmes, sont des éléments très importants pour que les quotas donnent des résultats. La pression exercée par la communauté internationale compte elle aussi, mais il faut que les organisations locales participent au processus en amont comme en aval pour permettre d'obtenir un résultat à long terme du point de vue de la participation féminine.

Les associations de femmes ont dans les pays, proposé des projets de lois à adopter, convaincus les partis politiques d'adopter le système de quota. Selon les pays, les femmes ont su saisir les opportunités qu'offrit le contexte politique particulier pour faire passer les réformes souhaitées : la reconstruction post-conflit comme au Rwanda, au Burundi, au Libéria et en Sierra Leone, mais aussi les occasions de dialogue politique et de réforme suite à des accords politiques ou tout simplement les processus de démocratisation.

Mais la pression exercée sur les décideurs et dirigeants de partis a été accompagnée d'actions de sensibilisation des femmes de partis politiques majoritaires comme de l'opposition, de la population, y compris dans les milieux ruraux, des actions de formation des femmes candidates et de soutien à leurs candidatures.

L'un des défis du quota pour les femmes en politique est également de faire en sorte que les

femmes élues ou nommées grâce au système de quota soient à la hauteur des responsabilités qui les attendent. Pour éviter que le quota ne se transforme en un piège qui se ferme sur les femmes, des actions de renforcement de capacités doivent être menées en faveur de celles qui accèdent à des postes de responsabilité politique.

Efficacité des mesures incitatives

La comparaison des résultats obtenus dans certains pays ayant adopté les mesures incitatives avec ceux des pays qui ont fait le choix des quotas montre que les mesures incitatives ne sont pas aussi efficaces que les quotas obligatoires.

Au Togo, l'absence de quota et de sanction, de surcroît le peu d'attractivité des mesures n'ont pas permis une efficacité véritable de ces mesures. Il y a eu davantage de candidatures féminines sur les listes de parti, mais leur positionnement n'était pas souvent favorable. Si le nombre de femmes au parlement est passé de 5 à 9 sur 81 membres, il faut néanmoins déplorer que la représentation des femmes n'atteigne que 11%. Au Mali, le quota non obligatoire n'a pas eu plus d'effet, malgré l'avantage qui est prévu pour les partis politiques sur le plan du financement. Les dernières élections de 2008 n'ont permis d'obtenir qu'un taux de représentation des femmes de 10,2% aux élections législatives et 6, 50% aux élections locales. Seul le Cap -Vert a une représentation au parlement de 18,1%. A titre de comparaison, la moyenne de la représentation des femmes dans les parlements africains se situe à 17,3% en Afrique subsaharienne, le taux le plus faible de représentation étant de 5,2% au Tchad et le plus élevé de 56,3% au Rwanda.

Ces résultats non satisfaisants ont été obtenus au Mali et au Togo malgré la mobilisation des organisations de femmes qui ont sensibilisé les leaders de partis politiques, les femmes de partis elles-mêmes et formé les femmes candidates. Ces expériences montrent qu'une politique volontariste, qui impose un quota obligatoire est une condition nécessaire. Les mesures incitatives pourraient venir uniquement que comme une gratification supplémentaire à ceux qui se sont conformés à la loi.

NOUVELLES DU RESEAU

Bureau Sous régional Afrique de l'Ouest

Participation du WILDAF-AO au Forum des responsables d'organisations féminines sur le leadership

Le **Fonds de Développement pour la Femme Africaine (AWDF)**, une fondation africaine de subventions aux organisations féminines, a organisé un forum sur le leadership du **14 au 16 septembre 2009 à Kampala en Ouganda**. Placé sous le thème « *Quelle stratégie adopter pour relever les défis de gestion des organisations féminines ?* », le forum a eu pour objectif d'analyser les méthodes actuelles de gestion des organisations féminines afin d'adopter une stratégie collective leur permettant de faire face aux défis qu'elles rencontrent dans le cadre de leur travail.

L'événement a regroupé les responsables des organisations féminines notamment les directrices exécutifs, les membres du conseil d'administration des organisations régionales et sous-régionales dont le **WILDAF-Afrique de l'Ouest**.

Les communications ont porté essentiellement sur quatre points à savoir :

- Le développement des ressources financières et du patrimoine
- La gestion des connaissances
- Le mouvement féministe
- Nos relations personnelles et politiques dans le leadership et dans la gestion des organisations de femmes

Le programme comprend également des présentations et des discussions entre les participants, qui ont eu à faire l'historique de leurs organisations depuis 1986 tout en mettant l'accent sur leurs forces et faiblesses.

A l'issue de cette rencontre, il a été mis en place un Forum pour les responsables des organisations féminines travaillant au niveau régional et sous-régional qui aura pour objectif de relever les défis actuels de leadership et de gestion des organisations de femmes.

Réseaux Nationaux

Atelier de renforcement de capacités des membres des réseaux WILDAF-Sénégal et WILDAF-Togo

Le **WILDAF-Sénégal** a, grâce à l'appui financier du Bureau sous-régional du WILDAF pour l'Afrique de l'Ouest, organisé du **03 au 06 août 2009** à Dakar un atelier de renforcement de capacités à l'intention des membres de son réseau. Placé sous le thème « **développement organisationnel et réseautage** », les quatre jours de formation ont permis aux participants de consolider les actions de plaidoyer/lobbying déjà entamées par les coalitions femmes et bonne gouvernance au niveau décentralisé. Ils ont également eu à échanger sur la planification stratégique, l'élaboration du projet et la recherche de financement.

Les travaux ont pris fin par la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle **Mme Mariame Coulibaly** a été élue présidente du WILDAF-Sénégal.



A droite, Mme Mariame Coulibaly présentant une communication

Toujours sur le thème « **Développement organisationnel et réseautage** », le WILDAF-Togo a quant à lui tenu son atelier du **29 septembre au 02 octobre à Lomé**. Il a rassemblé les membres du réseau venus des organisations de base et des coalitions décentralisées « **Femme et bonne gouvernance** ». Cet atelier a permis de redynamiser et de mobiliser les coalitions et les membres du réseau autour des activités de plaidoyer et d'assurer la pérennité des actions du réseau.

ACTUALITES FEMMES EN AFRIQUE

Madagascar : Les femmes encouragées à dénoncer les maris violents

Je n'ai jamais eu le courage de dénoncer mon mari qui ne cesse de me battre, chaque fois qu'il se met à boire. La même scène revient presque tous les jours, depuis qu'il a perdu son poste à cause de la crise », regrette profondément, Juliette Ramiandrisoa, une femme victime de la violence physique de son mari.

Cette plainte est partagée par plusieurs femmes victimes du même sort et de sa recrudescence. Cette résignation pourrait s'expliquer par l'adage, selon lequel « les linges sales se lavent en famille », traduit selon le concept malgache « tokantrano tsy ahahaka ».

Mais l'analyse des centres et organismes, luttant contre les violences conjugales, voit ce fléau sous un autre oeil. « Nous tenons à encourager les femmes à dénoncer les violences que leur mari leur inflige. Les voisins, ainsi que l'entourage, sont également sollicités à soutenir les femmes victimes à signaler les abus », intervient Amina Ahmed, chargée de programme d'actions et prévention contre les violences conjugales, auprès de Enda océan Indien.

Son appel semble répondre à la soif de plusieurs femmes. « Nous avons fait remarquer que l'augmentation de la violence conjugale a repris, de plus belle, depuis le mois de janvier. La prise d'alcool constitue l'un des facteurs aggravant de la violence en ce moment », poursuit Amina Ahmed. <http://fr.allafrica.com/stories/200909150460.html>

Sortie du premier bulletin de « African Women's Rights Observatory »

« African Women's Rights Observatory (AWRO) », un observatoire mis en place par la Direction genre de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique en collaboration avec la section Genre du Programme des Nations Unies pour le Développement, a publié en août dernier, la 1^{ère} édition de son bulletin électronique trimestriel.

Ce bulletin fournit une base de données efficace pour le suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux. Il a également pour objectif de collecter des informations, des rapports et des statistiques auprès des Nations Unies et des gouvernements, et aussi auprès des ONG en matière de promotion des droits de la femme. *Vous pouvez accéder au bulletin en consultant :* <http://awro.uneca.org>

Célébration de la 10^{ème} édition du programme « Filles et Sciences » au Mali

Le Programme « Filles et Sciences » de la Fondation Pathfinder a regroupé une quarantaine de jeunes filles des filières scientifiques venant des pays d'Afrique de l'ouest notamment Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Togo et du Mali, à une session d'encadrement à Bamako.

Ces dernières issues de la classe de première, se sont révélées lors de concours de génies en herbe au regard des notes de sciences particulièrement brillantes qu'elles ont obtenues au cours de l'année scolaire écoulée.

Ce programme qui est en sa 10^{ème} édition, a été mis en place pour encourager les filles à s'intéresser aux matières scientifiques. La formation vise à leur assurer une préparation aux disciplines scientifiques, à travers un encadrement de qualité en mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la terre et en informatique.

Rappelons que le Programme « filles et sciences » est une initiative de la Fondation Pathfinder du Dr. Cheick Modibo Keita, éminent scientifique malien, connu pour avoir travaillé à la célèbre agence spatiale américaine Nasa avant de devenir directeur Afrique de Microsoft.

<http://www.afriqueavenir.org/2009/08/09/le-programme-%C2%AB-filles-et-sciences-%C2%BB-celebre-sa-10-eme-edition-au-mali/>

Ile Maurice: Un plan d'action pour mettre fin à la violence basée sur le genre

Gender Links en collaboration avec la municipalité de Beau-Bassin/Rose-Hill a organisé un atelier du 15-16 septembre sur le nouveau plan d'action visant à mettre fin aux violences faites aux femmes.

«Durant ces deux jours, nous allons élaborer un plan d'action pour que les autorités, la police et les forces vives de chaque collectivité locale puissent œuvrer ensemble pour mettre un terme à la violence basée sur le genre», a déclaré Mary Coopan, le porte-parole de Genderlinks.

Ce plan d'action sera suivi d'un Comité de suivi qui travaillera sur le programme des 16 jours de

Nouvelles d'Afrique

Suite de la page 7

la campagne contre les violences faites aux femmes, prévue du **25 novembre au 10 décembre 2009**. Ce plan d'action sera ensuite soumis aux conseillers municipaux et de districts, pour que ces derniers puissent les mettre en œuvre.

De plus, les collectivités locales réfléchiront également aux projets et aux bonnes pratiques qu'elles présenteront pour Maurice à un sommet sur la violence, qui se tiendra en mars 2010 en Afrique du Sud.

<http://fr.allafrica.com/stories/200909160764.html>

Sénégal : Viol sur mineure - la peine passe de 10 à 15 ans

Au mois de décembre dernier, un comité de réflexion avait été mis en place pour mieux étudier les cas de viol et de violences faites sur les femmes. Ainsi le 1er juillet 2009, des experts judiciaires se sont réunis pour remettre le rapport de l'étude dudit comité. C'est en marge de cette cérémonie que le ministre de la Justice a annoncé que désormais la peine de dix ans qu'encouraient jusqu'ici les auteurs de viol passe à 15 ans de prison.

Le délit de viol sera dorénavant sévèrement sanctionné. La peine maximale, qui était jusqu'à de dix ans, va passer à quinze ans, a annoncé le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Me Madické Niang. « Nous montons à 15 ans. Nous avons augmenté cinq ans pour voir. Si nous constatons que ce n'est pas efficace, nous allons criminaliser l'acte de viol », soutient Me Madické Niang. Des dispositions seront également prévues dans le Code pénal.

Le président du comité de réflexion, le juge Demba Kandji ainsi que d'autres experts en la matière, se sont mis d'accord sur l'existence d'un dispositif législatif pour une meilleure protection des femmes et des enfants. En ce qui concerne la délivrance du certificat médical, l'on souligne qu'elle doit se faire par des médecins choisis par la Cour d'appel sur une liste proposée par le conseil de l'ordre des médecins.

Source : Walfadjri

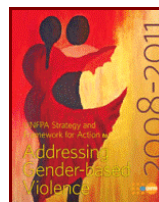
PUBLICATIONS

Manuel de formation : le genre et le changement climatique

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a publié en juin 2009 son nouveau rapport intitulé "**Manuel de formation sur le genre et le changement climatique**".

Ce document rapporte les impacts différents du changement climatique sur les femmes et les hommes. Il répond aux besoins des décideurs et des scientifiques impliqués et s'avère être un outil incontournable pour l'élaboration de lois et de stratégies transversales.

<http://www.genreenaction.net/spip.php?article7103>



Aborder la Violence Basée sur le Genre, Stratégie et Cadre d'Action de l'UNFPA

Cette publication identifie les domaines prioritaires en vue d'une action intensifiée sur la violence basée sur le genre: les cadres politiques, la collecte et l'analyse des données, la santé reproductive, les réponses humanitaires, les adolescents et les jeunes, les hommes et les garçons, les réseaux confessionnels, et les populations vulnérables et marginalisées.

Elle a pour objectif de fournir une plateforme commune et un guide technique pour l'UNFPA au niveaux des pays, des régions et du globe et effectivement d'orienter les initiatives de renforcement des capacités, les ressources et les partenariats.

Source : <http://www.unfpa.org/public/publications/pid/1565>

ACTUALITES FEMME DANS LE MONDE

Amnesty International: Prix Ginetta Sagan pour les Droits de la Femme et de l'Enfant,

Le but du Fonds Ginetta Sagan d'Amnesty International, est de reconnaître et d'aider les femmes qui travaillent pour protéger la liberté et la vie des femmes et des enfants dans les zones où les violations de droits humains sont répandues.

Le prix de 2010 sera accordé à une femme qui travaille au nom des droits humains de l'enfant. La création du Fonds Ginetta Sagan souligne davantage que le travail des droits humains doit être fait par les femmes et pour les femmes. Le prix de \$10.000 est accordé chaque année à la Réunion Générale Annuelle (AGM) d'Amnesty International (Etats-Unis d'Amérique). L'AGM 2010 se tiendra à New Orleans, Louisiane.

Pour plus d'informations consulter :

<http://www.awid.org/eng/Women-in-Action/Calls-for-Participation2/Call-for-Nominations-Amnesty-International-2010-Ginetta-Sagan-Award-for-Women-s-and-Children-s-Rights>

Les Nations Unies et leurs partenaires mettent en place une nouvelle stratégie pour combattre la violence sexuelle

L'Organisation des Nations Unies a lancé ce 25 septembre 2009 une nouvelle stratégie pour lutter contre les violences sexuelles à l'égard des filles, un fléau qui affecte 150 millions de filles par an et qui contribue à la propagation du VIH/sida.

Le programme vise à mettre en place un financement pour accroître la surveillance contre la violence sexuelle à l'égard des filles dans les pays en développement, à élaborer des stratégies d'intervention technique au niveau des pays afin de réduire l'incidence le taux des cas de viols et de lancer une campagne médiatique pour inciter la les populations à changer d'attitude face à ce phénomène.

Ces trois stratégies d'intervention constituent les piliers de ce nouveau programme destiné à combattre ce fléau qui est devenu un problème de santé publique.

Cette initiative implique cinq agences de l'ONU notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

<http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=32252&Cr=violence+against+women&Cr1=>



Nouvelle sous-section du site Web de l'UIP sur les mesures à prendre pour combattre la violence faite aux femmes

L'UIP a ouvert sur son site une nouvelle sous-section consacrée à sa campagne et son programme d'appui aux initiatives des parlements visant à mettre fin à la violence faite aux femmes. Présentant une image globale de la stratégie et des composantes de la campagne, cette sous-section propose en outre des informations et du matériel de campagne précieux pour les parlementaires, hommes et femmes, engagés dans la lutte contre l'une des violations les plus répandues des droits de l'homme et l'une des discriminations les plus graves faites aux femmes.

Enfin, les parlements sont invités à utiliser cet espace pour présenter les initiatives qu'ils prennent pour lutter contre ce fléau, en particulier les activités qu'ils envisagent d'organiser pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre.

Pour accéder à cette sous-section, consulter:

<http://www.ipu.org/wmn-e/vaw/overview.htm>

L'ONU vient d'adopter une nouvelle résolution contre les violences faites aux femmes dans les zones de conflits

La **Résolution 1888** vient d'être adoptée à l'unanimité ce **30 septembre 2009** par le Conseil de sécurité des **Nations Unies** présidé par la secrétaire d'État américaine, **Mme Hillary Rodham Clinton**.

Suite à la page 10

ACTUALITES FEMME DANS LE MONDE

Cette nouvelle résolution vise à protéger les femmes contre les violences sexuelles en période de conflits. Ce nouveau texte sur "Femmes, paix et sécurité" s'inscrit dans le cadre du suivi de la **résolution 1820** adoptée en **2008** sur les violences sexuelles pendant les conflits armés. La résolution 1888 apporte des innovations importantes parmi lesquelles :

- La nomination d'un Représentant spécial du SGNU sur les femmes dans les zones de conflits;
- La publication de rapports annuels incluant des informations précises sur les groupes et individus auteurs des violences ;
- la mise en place d'un groupe d'experts chargés d'aider les gouvernements à prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, à renforcer les mécanismes judiciaires civilo-militaires et à intensifier l'aide aux victimes;
- La désignation de conseillers chargés de la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix. Cette nouvelle résolution marque une véritable prise de conscience de la part de la communauté internationale de la nécessité de renforcer la lutte contre les violences sexuelles au cours des conflits armés et de lutter contre l'impunité.



Pour la première fois dans l'histoire de l'Institution, une femme est Directrice Générale de l'UNESCO

L'ancienne ambassadrice de la Bulgarie en France ainsi qu'auprès de l'Unesco, **Irina Bokova**, vient de faire son entrée au sein de **l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**, en devenant la première femme élue à la tête de cette institution.

Elle a obtenu **31 voix** contre **27 voix** accordées à son adversaire, le ministre égyptien de la Culture, M. Farouk Hosni. Les 58 membres du Conseil exécutif de l'UNESCO ont désigné ce **22 septembre** la Bulgare **Irina Bokova** comme **Directrice générale de l'Organisation**. Sa nomination sera validée le **15 octobre** prochain à la Conférence générale des 193 Etats membres de l'Organisation.

Cette élection confirme l'engagement des Nations Unies à promouvoir plus de femmes à des postes de responsabilité au sein de l'Institution.

Notons que le taux de femmes à des postes de haut niveau au sein des agences onusiennes a augmenté de **40%** lors du mandat de l'actuel Secrétaire Général, M. Ban Ki-moon.

Le WILDAF se réjouit de ce choix qui consacre des années d'effort pour la promotion des femmes aux postes de responsabilité. Le réseau adresse ses félicitations à Mme Irina Bokova pour son élection et lui souhaite un mandat fructueux.

ONU : Enfin une nouvelle agence pour promouvoir les droits de la femme !

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté ce **14 Septembre** une résolution portant création d'une nouvelle institution dédiée à la promotion des droits de la femme à travers le monde et à l'égalité des sexes. Selon cette résolution, quatre agences et bureaux des Nations Unies travaillant sur les questions genre seront fusionnés.

Il s'agit du **Fonds de développement des Nations Unies pour la femme** (UNIFEM), de la **Division pour l'avancement des femmes**, du **Bureau du Conseiller spécial sur les questions genre** et **l'Institut des Nations Unies sur la formation et la recherche internationale pour l'avancement des femmes** (UN-INSTRAW).

La nouvelle agence sera dirigée par un secrétaire général adjoint qui va traiter des questions concernant les femmes et qui sera agréé par le secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki moon.

Cette décision intervient suite à une action soutenue des femmes de la société civile à travers une campagne mondiale lancée lors de la 53^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la femme, qui fait appel au Secrétaire des Nations Unies et aux Etats membres de l'Assemblée Générale de mettre en place une nouvelle agence qui sera entièrement consacrée aux femmes.

Les organisations de la société civile et plus particulièrement celles des droits de la femme saluent cette action de M. Ban Ki Moon et l'exhortent à vite fournir aux Etats membres une proposition d'ensemble précisant la mission, la structure et le financement de la nouvelle entité afin qu'elle puisse être opérationnelle le plus tôt possible.

Source :

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=20068&Cr=femmes&Cr1=ONU>

EVENEMENTS



Marche mondiale pour la paix et la non-violence

La Marche Mondiale organise une nouvelle démonstration de son efficacité, ciblant désormais la lutte contre la pauvreté et les guerres. La marche partira de Wellington en Nouvelle-Zélande, le **2 octobre 2009**, dite "Journée Internationale de la Non-violence" par les Nations Unies et date anniversaire de la naissance de Gandhi. Elle se terminera à Punta de Vacas en Argentine, dans la Cordillère des Andes, le **2 janvier 2010**.

Durant ces 90 jours, elle parcourra plus de 90 pays et 100 villes, à travers les cinq continents. Elle couvrira une distance de 160 000 km. Certaines étapes se feront par mer, d'autres par air. Elle passera par tous les climats, toutes les saisons, de l'été torride des zones tropicales et désertiques, à l'hiver sibérien.

<http://www.mediatorre.org/genre/actu,20081210184422.html>

Marche Mondiale des Femmes 2010 : Tant que toutes les femmes ne se seront pas libres, nous serons en marche

La troisième édition de la « **Marche Mondiale des Femmes** » est prévue pour **2010** sous le thème « *Tant que toutes les femmes ne se seront pas libres, nous serons en marche !* ». L'édition 2010 de cette marche focalisera sur quatre thèmes à savoir : le travail des femmes, la violence faite aux femmes, la paix et la démilitarisation et l'accès des femmes aux ressources.

La Marche mondiale des Femmes est une initiative féministe lancée par la Fédération des femmes du Québec qui vise à lutter contre la pauvreté et la violence faite aux femmes. Cette marche regroupera la participation de 6 000 groupes de femmes venant de 161 pays d'Europe et d'Afrique.

<http://www.millebords.org/spip.php?article12007>

Forum sur la participation des ONG à la 46^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 20^{ème} Foire du Livre Africain des Droits de l'Homme

Le **Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (ACDHRS)** se prépare à organiser le **Forum des ONG à la 46^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 7 au 9 novembre 2009 à Banjul en Gambie.**

Cette rencontre se penchera sur les questions des droits humains en Afrique tout en mettant en exergue les situations susceptibles d'attirer l'attention de la Commission Africaine ou de la Communauté Internationale et d'autres organisations concernées. Le Forum a également pour objectif de favoriser une plus étroite collaboration et coopération entre les ONG elles mêmes et avec la Commission Africaine afin d'assurer la promotion et la protection des droits humains en Afrique, de fournir un espace de discussion pour les organisations intervenant dans les domaines de la démocratie et des droits humains sur le continent, et de promouvoir le réseautage inter-régional et organisationnel pour la mise en oeuvre des décisions du Forum.

En marge du forum, se tient la **20^{ème} Foire Africaine du Livre** qui permettra aux ONG de faire du réseautage et d'initier ou de renouveler l'échange de documents et d'informations et de faire connaître leurs activités.

Bientôt la 46^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La prochaine session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est prévue du **11 au 25 novembre 2009 à Banjul en Gambie**. Les rapports initiaux et périodiques des pays suivants seront examinés : il s'agit de la **République du Congo, de la République Démocratique du Congo, du Cameroun, de l'Ethiopie et du Madagascar**.

Lesdits rapports traitent entre autres de la mise en oeuvre de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, des actions mise en oeuvre pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme et des mesures prises pour l'égalité des sexes dans les pays concernés.

Pour plus d'informations consulter :
http://www.achpr.org/francais/info/news_fr.html

EVENEMENTS

Evaluation de la mise en oeuvre du Programme d'Action de Beijing en Afrique 15 ans après (Beijing+15)

L'adoption, en 1995, du Programme d'action de Beijing a inauguré une nouvelle ère pour l'autonomisation et la promotion de la femme. Ce programme invite tous les gouvernements à intensifier leurs efforts pour prendre en charge la question de l'inégalité entre hommes et femmes. Ainsi la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est chargée de préparer l'évaluation de la Plate forme du Plan d'Action de Beijing 15 ans après (Beijing + 15) en Afrique du **16 au 20 novembre 2009 à Banjul en Gambie**.

Au cours de l'évaluation, il est préconisé que les 53 États-membres fassent un compte rendu de leur situation en ce qui concerne la mise en œuvre de la Plate-forme d'Action de Beijing.

Pour ce faire la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) a envoyé un questionnaire aux pays pour la production des rapports pays et pour leur permettre de recueillir une base de données fiable sur les femmes.

Le WILDAF Afrique de l'Ouest étant activement impliqué dans la préparation de Beijing + 15, a élaboré un questionnaire pouvant permettre aux ONG de soumettre des rapports alternatifs sur la mise en œuvre des droits humains des femmes africaines reconnus dans le protocole à la CADHP et dans la plate forme d'action de Beijing dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Le rapport alternatif consolidé pour l'Afrique de l'Ouest est attendu pour fin octobre.

15 Octobre 2009 : Journée mondiale de la femme rurale

L'édition 2009 de la Journée mondiale de la femme rurale est placée sous le thème "Les femmes rurales au coeur de l'innovation". Chaque année, la campagne mondiale pour la prise de conscience et d'autonomie des femmes rurales vise à améliorer leur image. Par la célébration de cette journée, la femme rurale cherchera à se mettre en valeur, à démontrer aux gouvernements et à la société en général le rôle essentiel qu'elle joue dans le développement durable et dans la sécurité alimentaire.

La campagne de la Journée mondiale renforce les nombreuses actions de soutien aux femmes rurales qui ont lieu partout. 20'000 posters et documents sont distribués chaque année aux différentes organisations de la base et institutions concernées à travers le monde.

Pour en savoir plus visiter le site de WWSF à <http://www.woman.ch/women/2-introduction.php>

Célébrer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif : 30 ans de progrès en matière de droits des femmes

L'Union Interparlementaire en collaboration avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), organisera un séminaire à l'occasion des 30 ans de la CEDEF le **22 octobre 2009 à Genève**. Cet événement regroupera les parlementaires des Etats parties à la Convention dont les rapports ont été ou seront examinés par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au cours de l'année 2009 et des premiers mois de 2010.

Le séminaire sert à dresser un bilan des progrès accomplis dans le domaine de l'égalité hommes-femmes 30 ans après l'adoption de la Convention. Une attention particulière sera accordée à la question de la violence envers les femmes et aux inégalités sur le marché du travail. On s'efforcera par ailleurs d'identifier les possibilités de renforcer le rôle du Parlement tant dans le processus lié aux rapports (établissement et présentation) que dans la suite donnée aux observations finales du Comité sur les rapports.

<http://www.ipu.org/splz-f/cedaw09.htm>

WILDAF WEST AFRICA Newsletter

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON (coordinatrice)
Béatrice AJAVON (responsable communication)
Michelle LOCOH (assistante en communication)

Toute reproduction, à but non commercial, des informations rédigées par WILDAF/FeDDAF Afrique de l'Ouest est autorisée, à condition que WILDAF/FeDDAF Afrique de l'Ouest soit mentionnée comme source pour toutes contributions dont il est auteur.

Pour tous renseignements, contactez :

WILDAF/FeDDAF Bureau sous-régional d'Afrique de l'Ouest
B.P. 7755 Lomé - Togo

Tél. : (228) 261-26-79
Fax : (228) 261-73-90

Email : info@wildaf-ao.org

Ce bulletin est produit grâce
au financement de MDG3 Fund

« Investir dans l'égalité »



MDG3Fund